



5579/21
(OR. en)

PRESSE 1
PR CO 1

RÉSULTATS DE LA SESSION DU CONSEIL

3784^e session du Conseil

Affaires étrangères

Bruxelles, le 25 janvier 2021

Président

Josep Borrell

Haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères
et la politique de sécurité

P R E S S E

SOMMAIRE¹

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

Actualité.....	4
Diplomatie climatique et énergétique	5
Divers	6
– Japon.....	6
– Royaume-Uni	6
– Conclusions	6

AUTRES POINTS APPROUVÉS

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

– Présences maritimes coordonnées	7
– Venezuela	7
– Déclaration ministérielle de l'Union pour la Méditerranée sur l'économie bleue durable	7
– Accord de partenariat global et renforcé entre l'UE et la République d'Arménie	8

AFFAIRES INTÉRIEURES

– Europol – directeur exécutif adjoint	8
--	---

AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET MONÉTAIRES

– Rapport 2021 sur le mécanisme d'alerte — Conclusions du Conseil	8
– Projet de recommandation du Conseil concernant la politique économique de la zone euro - approbation.....	9
– Actes délégués dans le domaine des services financiers – non-objection	10

¹

- Lorsque des déclarations, des conclusions ou des résolutions ont été formellement adoptées par le Conseil, cela est indiqué dans le titre du point concerné et le texte figure entre guillemets.
- Les documents dont la référence est mentionnée sont accessibles sur le site internet du Conseil <http://www.consilium.europa.eu>.
- Les actes adoptés comportant des déclarations au procès-verbal accessibles au public sont signalés par un astérisque; ces déclarations sont accessibles sur le site internet du Conseil mentionné ci-dessus ou peuvent être obtenues auprès du Service de presse.

ÉNERGIE

- Déclassement d'installations nucléaires et déchets radioactifs 10
- Centrale nucléaire d'Ignalina (Lituanie) 11
- Écoconception 11

TRANSPORTS

- Droits des voyageurs ferroviaires 12
- Sécurité aérienne 12
- Accord euro-méditerranéen relatif aux services aériens 12

AGRICULTURE

- Substances utilisées dans la fabrication de compléments alimentaires 12
- Hygiène des denrées alimentaires en ce qui concerne la gestion des allergènes alimentaires 12
- Limites maximales applicables aux résidus de chlordécone présents dans ou sur certains produits 13
- Limites maximales applicables à certaines substances dans ou sur certains produits 13
- Espèces végétales contenant des dérivés hydroxyanthracéniques 13
- Date d'application des modifications apportées à certaines règles de production applicables à des produits biologiques 13

PÊCHE

- Accord de pêche avec la Mauritanie 14
- Accord de pêche avec les Îles Cook 14
- Négociations sur la pêche avec la Norvège et le Royaume-Uni 14

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

Actualité

Le haut représentant Josep Borrell a communiqué des informations aux ministres sur la Russie et les événements liés à la détention d'Alexeï Navalny. Le Conseil a condamné les arrestations massives et les brutalités policières qui se sont produites au cours du week-end et a appelé la Russie à libérer immédiatement Alexeï Navalny et toutes les personnes détenues. Suite à ces événements, le haut représentant a informé le Conseil de sa prochaine visite à Moscou.

Les ministres ont ensuite reçu des informations sur la stratégie de l'UE pour le partage des vaccins contre la COVID-19 avec les partenaires de l'UE.

Le Conseil a également abordé les relations avec les États-Unis et les projets de l'UE visant à travailler avec la nouvelle administration américaine sur un large éventail d'enjeux majeurs de portée mondiale, y compris le changement climatique, l'Iran et le plan d'action global commun (PAGC), ainsi que la coopération dans les enceintes multilatérales.

Les ministres ont ensuite abordé tous les aspects des relations de l'UE avec la Turquie recensés dans les conclusions du Conseil de décembre, y compris les sanctions, et ont réaffirmé qu'il importait de travailler avec la Turquie afin de faire avancer le dialogue et de développer davantage la base de la coopération.

Le cas de Giulio Regeni a également été évoqué. Le haut représentant a souligné la gravité de cette affaire pour l'ensemble de l'UE et a continué d'appeler l'Égypte à coopérer pleinement avec les autorités italiennes, afin que les responsables répondent de leurs actes et que justice soient rendue.

Le Conseil a brièvement discuté de la situation des migrants en Bosnie-Herzégovine, ainsi que de la situation dans la Corne de l'Afrique et dans la région du Tigré.

Diplomatie climatique et énergétique

Le Conseil a procédé à un échange de vues sur la diplomatie climatique et énergétique, et plus particulièrement sur la promotion de la dimension extérieure du pacte vert pour l'Europe.

Au cours de la discussion, les ministres ont souligné la nécessité de nouer un dialogue avec l'Afrique ainsi que l'importance cruciale de l'année 2021 pour assurer la réussite de la COP 26, la conférence des Nations unies sur les changements climatiques de 2021. Le haut représentant a souligné que l'accélération de l'action pour le climat et que la gestion de la transition énergétique sont et resteront au cœur de la politique étrangère et de sécurité de l'UE.

Le Conseil a adopté des conclusions sur ce sujet.

[Le Conseil adopte des conclusions sur la diplomatie climatique et énergétique](#)

Divers

– *Japon*

Le Conseil a tenu un débat avec le ministre japonais des affaires étrangères, Toshimitsu Motegi. Ils ont discuté de leurs approches à l'égard de la région indo-pacifique et sont convenus qu'un engagement accru de l'UE dans la région ainsi qu'une coopération renforcée avec le Japon et d'autres partenaires partageant les mêmes valeurs sur des questions d'intérêt et de préoccupation communs seraient bénéfiques. Dans ce contexte, le Japon et l'UE ont exprimé leur intérêt commun à développer la coopération dans des domaines tels que la connectivité, la sûreté maritime, l'environnement et le changement climatique, le commerce et les investissements, les questions numériques ainsi que la promotion du multilatéralisme et le respect de l'ordre international fondé sur des règles. Le haut représentant Josep Borrell a confirmé l'intérêt de l'UE à développer sa propre approche à l'égard de la région indo-pacifique, et a salué la stratégie indo-pacifique ouverte et libre du Japon.

Les ministres de l'UE et le ministre Motegi ont fait part de leurs vives préoccupations concernant la situation à Hong Kong et sont convenus de poursuivre leur coordination étroite en réponse à l'imposition de la loi sur la sécurité nationale par Pékin.

– *Royaume-Uni*

Au cours d'un déjeuner informel, les ministres ont discuté de la coopération entre l'UE et le Royaume-Uni dans le domaine de la politique commune en matière d'affaires étrangères, de sécurité et de défense. Le haut représentant a souligné que l'UE était prête à coopérer avec le Royaume-Uni sur les grandes questions mondiales telles que le changement climatique et la riposte mondiale à la pandémie de COVID-19.

– *Conclusions*

Le Conseil a adopté des conclusions sur le Venezuela et sur le projet pilote du concept de présences maritimes coordonnées dans le golfe de Guinée.

– [Venezuela:le Conseil adopte des conclusions sur les résultats des élections législatives](#)

– [Golfe de Guinée:conclusions du Conseil portant lancement du projet pilote du concept de présences maritimes coordonnées](#)

AUTRES POINTS APPROUVÉS

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Présences maritimes coordonnées

Le Conseil a approuvé des conclusions (Doc. [5387/21](#)) portant lancement du premier projet pilote du concept de présences maritimes coordonnées dans le golfe de Guinée.

Le mécanisme de présences maritimes coordonnées vise à accroître la capacité de l'UE en tant que partenaire fiable et acteur de la sûreté maritime, en renforçant l'engagement opérationnel européen, en assurant une présence et une couverture maritimes permanentes dans les zones d'intérêt maritimes établies par le Conseil, et en promouvant la coopération et le partenariat en mer au niveau international.

Pour en savoir plus, voir le [communiqué de presse](#).

Venezuela

Le Conseil a approuvé des conclusions (Doc. [5582/21](#)) concernant les résultats des élections législatives du 6 décembre 2020 et la politique de l'UE à l'égard du Venezuela à l'avenir.

Pour en savoir plus, voir le [communiqué de presse](#).

Déclaration ministérielle de l'Union pour la Méditerranée sur l'économie bleue durable

Le Conseil a approuvé la déclaration ministérielle sur l'économie bleue durable avant la conférence pour la promotion de l'économie bleue durable dans la région méditerranéenne, qui devrait se tenir le 2 février 2021.

Accord de partenariat global et renforcé entre l'UE et la République d'Arménie

Le Conseil a approuvé la conclusion, au nom de l'UE, de l'accord de partenariat global et renforcé entre l'Union européenne et la Communauté européenne de l'énergie atomique et leurs États membres, d'une part, et la République d'Arménie, d'autre part.

AFFAIRES INTÉRIEURES

Europol – directeur exécutif adjoint

Le Conseil a sélectionné Jean-Philippe Lecouffe en tant que directeur exécutif adjoint d'Europol.

En vertu du règlement Europol, avant d'être nommé, le candidat retenu par le Conseil peut être invité à se présenter devant la commission compétente du Parlement européen, qui rend ensuite un avis non contraignant. Le Secrétariat général du Conseil va à présent informer le Parlement européen que la commission compétente peut procéder à l'audition prévue dans ledit règlement.

AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET MONÉTAIRES

Rapport 2021 sur le mécanisme d'alerte — Conclusions du Conseil

Le Conseil a approuvé des conclusions concernant le rapport 2021 sur le mécanisme d'alerte (Doc. [5605/21](#)).

Ce rapport marque le début de la procédure annuelle concernant les déséquilibres macroéconomiques. Il identifie 12 États membres pour lesquels des bilans approfondis doivent être élaborés afin de déterminer et d'évaluer la gravité des éventuels déséquilibres macroéconomiques: la Croatie, Chypre, la France, l'Allemagne, la Grèce, l'Irlande, l'Italie, les Pays-Bas, le Portugal, la Roumanie, l'Espagne et la Suède. Il a déjà été constaté que ces États membres présentaient des déséquilibres ou des déséquilibres excessifs en février 2020. Les nouveaux bilans permettront d'évaluer les progrès accomplis pour corriger ces déséquilibres.

D'une manière générale, le rapport conclut que la crise de la COVID-19 a aggravé un certain nombre de déséquilibres macroéconomiques existant dans des États membres et fait naître de nouveaux risques. À ce titre, la situation actuelle affirme la nécessité de tirer le meilleur parti des mesures de soutien de l'UE disponibles.

Projet de recommandation du Conseil concernant la politique économique de la zone euro - approbation

Le Conseil a approuvé le projet de recommandation du Conseil concernant la politique économique de la zone euro (Doc. [14356/20](#)).

Au vu de la crise actuelle, la recommandation 2021 pour la zone euro porte essentiellement sur des mesures à court terme visant à soutenir la reprise et à assurer le bon fonctionnement de l'UEM. La recommandation met fortement l'accent sur le recours à la facilité pour la reprise et la résilience, qui fournit des orientations stratégiques sur les priorités que les États membres devraient inclure dans leurs plans pour la reprise et la résilience. Elle invite les États membres à utiliser les outils stratégiques, y compris leurs plans pour la reprise et la résilience, pour:

- faire en sorte que l'orientation des politiques soutienne la relance
- améliorer davantage la convergence, la résilience et la croissance durable et inclusive
- renforcer les cadres institutionnels nationaux
- assurer la stabilité macrofinancière
- achever l'UEM et renforcer le rôle international de l'euro

La recommandation sera soumise au Conseil européen de mars pour approbation, avant son adoption formelle par le Conseil.

Actes délégués dans le domaine des services financiers – non-objection

Le Conseil a décidé de ne pas exprimer d'objections à l'égard des règlements suivants de la Commission:

- règlement délégué de la Commission modifiant les normes techniques prévues par le règlement délégué (UE) 2016/2251 en ce qui concerne le moment d'entrée en application de certaines procédures de gestion des risques aux fins de l'échange de garanties (Doc. [14319/20](#))
- règlement délégué de la Commission modifiant les normes techniques de réglementation définies par les règlements délégués (UE) 2015/2205, (UE) 2016/592 et (UE) 2016/1178 en ce qui concerne la date à laquelle l'obligation de compensation prend effet pour certains types de contrats (Doc. [14320/20](#))

Ces règlements sont des actes délégués conformément à l'article 290 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne. Ils peuvent désormais être publiés et entrer en vigueur, à moins que le Parlement européen n'exprime des objections à leur égard.

ÉNERGIE

Déclassement d'installations nucléaires et déchets radioactifs

Le Conseil a adopté un règlement établissant un programme de financement spécifique pour le déclassement d'installations nucléaires et la gestion des déchets radioactifs, et abrogeant le règlement (Euratom) n° 1368/2013 du Conseil.

Ce règlement établit le programme de financement spécifique pour le déclassement d'installations nucléaires et la gestion des déchets radioactifs pour la période allant du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2027. Il apporte un soutien à la Bulgarie et la Slovaquie pour le déclassement sûr des unités de leurs réacteurs nucléaires. Il favorise également la mise en œuvre du processus de déclassement des installations nucléaires de la Commission sur les sites du Centre commun de recherche (JRC), ainsi que la gestion des déchets radioactifs provenant de ces installations. Le règlement fixe en outre les objectifs du programme, son budget pour la période allant du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2027, les modes d'exécution et les formes de financement de l'UE (Doc. [5161/21](#); [12566/20](#)).

Centrale nucléaire d'Ignalina (Lituanie)

Le Conseil a adopté un règlement du Conseil établissant le programme d'assistance au déclassement de la centrale nucléaire d'Ignalina en Lituanie et abrogeant le règlement (EU) n° 1369/2013 du Conseil.

Le règlement établit le programme d'assistance pour la période allant du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2027 et fixe les objectifs du programme, son budget pour la même période, les modes d'exécution et les formes de financement de l'UE (Doc. [5162/21](#); [12569/20](#)).

Écoconception

Le Conseil a décidé de ne pas s'opposer à l'adoption du règlement (UE) .../... de la Commission du XXX modifiant les règlements (UE) 2019/424, (UE) 2019/1781, (UE) 2019/2019, (UE) 2019/2020, (UE) 2019/2021, (UE) 2019/2022, (UE) 2019/2023 et (UE) 2019/2024 en ce qui concerne les exigences d'écoconception applicables aux serveurs et aux produits de stockage de données, aux moteurs électriques et aux variateurs de vitesse, aux appareils de réfrigération, aux sources lumineuses et aux appareillages de commande séparés, aux dispositifs d'affichage électroniques, aux lave-vaisselle ménagers, aux lave-linge ménagers et aux lave-linge séchants ménagers, et aux appareils de réfrigération disposant d'une fonction de vente directe.

Le règlement de la Commission est soumis à la procédure de réglementation avec contrôle. Cela signifie que, le Conseil ayant donné son accord, la Commission peut à présent adopter le règlement, à moins que le Parlement européen ne s'y oppose (Doc. [5057/21](#); [13766/20](#) + [ADD 1](#)).

TRANSPORTS

Droits des voyageurs ferroviaires

Le Conseil a adopté sa position en première lecture concernant un règlement sur les droits et obligations des voyageurs ferroviaires (Doc. [5206/21](#), [12262/20](#) + [ADD 1](#)).

Pour en savoir plus, voir le [communiqué de presse](#).

Sécurité aérienne

Le Conseil a adopté une décision relative à la conclusion de l'accord sur la sécurité de l'aviation civile entre l'UE et le Japon (Doc. [5037/21](#), [9292/20](#), [15260/19](#)).

Accord euro-méditerranéen relatif aux services aériens

Le Conseil a adopté une décision relative à la position à prendre, au nom de l'UE, au sein du comité mixte institué par l'accord euro-méditerranéen relatif aux services aériens entre l'UE et le Maroc (Doc. [14026/20](#), [14008/20](#), [14010/20](#)).

AGRICULTURE

Substances utilisées dans la fabrication de compléments alimentaires

Le Conseil a décidé de ne pas s'opposer à l'adoption d'un règlement modifiant la directive 2002/46/CE en ce qui concerne le chlorure de nicotinamide riboside et le citrate-malate de magnésium utilisés dans la fabrication des compléments alimentaires et les unités de mesure utilisées pour le cuivre (Doc. [5090/21](#), [13029/20](#) + [ADD 1](#)).

Hygiène des denrées alimentaires en ce qui concerne la gestion des allergènes alimentaires

Le Conseil a décidé de ne pas s'opposer à l'adoption d'un règlement modifiant les annexes du règlement (CE) n° 852/2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires en ce qui concerne la gestion des allergènes alimentaires, la redistribution des denrées alimentaires et la culture de la sécurité alimentaire (Doc. [5137/21](#), [13069/20](#) + [ADD 1](#)).

Limites maximales applicables aux résidus de chlordécone présents dans ou sur certains produits

Le Conseil a décidé de ne pas s'opposer à l'adoption d'un règlement modifiant l'annexe III du règlement (CE) n° 396/2005 en ce qui concerne les limites maximales applicables aux résidus de chlordécone présents dans ou sur certains produits (Doc. [5229/21](#), [14013/20](#) + ADD 1-2).

Limites maximales applicables à certaines substances dans ou sur certains produits

Le Conseil a décidé de ne pas s'opposer à l'adoption d'un règlement modifiant les annexes II, III et V du règlement (CE) n° 396/2005 en ce qui concerne les limites maximales applicables aux résidus de béalaxyl, béalaxyl-M, dichlobénil, fluopicolide, proquinazid et pyridalyl présents dans ou sur certains produits (Doc. [5230/21](#), [14075/20](#) + ADD 1-2).

Le Conseil a décidé de ne pas s'opposer à l'adoption d'un règlement modifiant les annexes II et III du règlement (CE) n° 396/2005 en ce qui concerne les limites maximales applicables aux résidus de diclofop, de fluopyram, d'ipconazole et de terbuthylazine présents dans ou sur certains produits (Doc. [5231/21](#), [14077/20](#) + ADD 1-2).

Espèces végétales contenant des dérivés hydroxyanthracéniques

Le Conseil a décidé de ne pas s'opposer à l'adoption d'un règlement modifiant l'annexe III du règlement (CE) n° 1925/2006 en ce qui concerne les espèces végétales contenant des dérivés hydroxyanthracéniques (Doc. [5221/21](#), 13668/20).

Date d'application des modifications apportées à certaines règles de production applicables à des produits biologiques

Le Conseil n'a pas exprimé d'objections à l'approbation d'un acte délégué modifiant le règlement délégué (UE) 2020/427 en ce qui concerne la date d'application des modifications apportées à certaines règles de production détaillées applicables aux produits biologiques visées à l'annexe II du règlement (UE) 2018/848 (Doc. [5363/21](#)).

PÊCHE

Accord de pêche avec la Mauritanie

Le Conseil a adopté une décision prorogeant les possibilités de pêche et la contrepartie financière prévues par l'accord de partenariat dans le secteur de la pêche entre la Communauté européenne et la République islamique de Mauritanie (Doc. 14046/20 + ADD 1, [11260/20](#)).

Accord de pêche avec les Îles Cook

Le Conseil a adopté une décision prorogeant la mise en œuvre de l'accord de partenariat dans le domaine de la pêche durable entre l'UE et les Îles Cook. L'objectif de l'accord est d'assurer la poursuite de la coopération en matière de promotion d'une politique de pêche durable et d'une exploitation responsable des ressources halieutiques dans les eaux des Îles Cook. L'accord permet également aux navires de l'UE d'exercer leurs activités de pêche dans ces eaux (Doc. 14095/20 + ADD 1, [11262/20](#)).

Négociations sur la pêche avec la Norvège et le Royaume-Uni

Le Conseil a adopté une décision autorisant la Commission européenne à ouvrir des négociations, au nom de l'UE, concernant la conclusion d'un accord de pêche avec le Royaume-Uni et la Norvège. À la suite du retrait du Royaume-Uni de l'UE, certains stocks halieutiques en mer du Nord ne peuvent plus être considérés comme des stocks partagés bilatéralement entre l'UE et la Norvège uniquement. Les trois parties doivent dorénavant s'entendre sur les mesures nécessaires pour cordonner leurs pratiques de pêche et assurer la conservation et le développement des stocks concernés (Doc. 5237/21 + ADD 1, [13291/20](#) + ADD 1).